Concours « Du bon temps en famille »

Du 12 au 20 mai 2018, c'est la Semaine sherbrookoise des familles! De nombreuses activités gratuites vous sont offertes. Courez la chance de gagner un des trois paniers cadeaux offerts par les partenaires! Pour être admissible au concours, consultez la programmation, nommez, dans les commentaires de la publication Facebook, l'activité à laquelle vous souhaiteriez participer et identifiez un ami avec qui vous aimeriez y prendre part.

RÈGLEMENTS DU CONCOURS
1. COMMENT PARTICIPER

1.1. Admissibilité

Le concours « Du bon temps en famille » (le « concours ») s'adresse aux résidents du Québec ayant 15 ans et plus, excluant les membres du comité organisateur de la SSF 2018, de tous les employés de la Ville de Sherbrooke et de toutes les personnes qui sont domiciliées et qui résident avec des employés de la Ville de Sherbrooke.

1.2. Durée du concours

Le concours débute le lundi 7 mai 2018 et se termine le vendredi 11 mai 2018 à 10 h, heure locale.

1.3. Participation au concours

Aucun achat requis. Le concours se déroule sur la page Facebook de la Maison de la famille de Sherbrooke. Le participant admissible doit visiter la page Facebook de la Maison de la famille de Sherbrooke sous concours de l'activité de la Semaine sherbrookoise des familles à laquelle il souhaiterait participer et identifier un ami avec qui il aimerait y prendre part. La réponse donnée n'a aucune incidence sur les chances de remporter le concours.
Pour être en mesure de participer au concours, chaque participant admissible doit être un utilisateur inscrit de Facebook. Si le participant admissible n'a pas de compte Facebook, il lui suffit de suivre les instructions pour s'inscrire et obtenir un compte gratuit à l'adresse www.facebook.com.

1.4. Restrictions relatives à la participation

Limite d'une (1) participation par participant admissible au concours. Chaque participant admissible doit détenir un compte Facebook pendant la durée du concours.

2. PRIX

2.1. Description

Voici la liste de tous les prix. Les prix seront divisés en 3 paniers.

- Le Corridor Bleu :
  3 forfaits pour 2 personnes

- Musée de la Nature et des Sciences :
  3 entrées familiales

- Maison du Cinéma :
  12 laissez-passer

- Orchestre Symphonique de Sherbrooke :
  3 paires de billets pour le concert de Noël 2018

- Cinéma Galaxy :
  3 laissez-passer + 3 popcorn régulier

- Centre d'Amusement Le Rigolo :
  3 forfaits famille

- Carte de bain (piscine Montcalm):
  (Accès pour 20 passages) x3

- Carte de badminton:
  (Accès adulte 10 passages) x3
  (Accès enfants 10 passages) x3
  (Accès Senior 10 passages) x3

- Carte Mont Bellevue:
  Accès montagne, Ski, planche à neige
  (2 adultes, 2 enfants) x 4

- Accès montagne, glissade sur tube
  (2 adultes, 2 enfants) x 4

2.2. Tirage

Un tirage au sort, devant témoins, sera effectué le vendredi 11 mai 2018, à 14 h 30, à la Maison de la famille de Sherbrooke au 72 rue Victoria, Sherbrooke, Québec, J1H 3H7. Le dévoilement des trois personnes gagnantes aura lieu le samedi 12 mai 2017, à 14 h 30, lors de la Journée de la famille de l'arrondissement de Fleurimont, au parc Quintal, centre Julien-Ducharme, au 1671, chemin Duplessis, Sherbrooke, QC, J1H 0C2, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la durée du concours. Les personnes dont le nom aura été tiré seront avisées par un message via leur compte Facebook au plus tard le mercredi 16 mai 2018.
Si une personne gagnante renonce à son prix, un autre tirage au sort sera effectué. La renonciation doit être effectuée par écrit.

2.3. Réclamation du prix

Les personnes gagnantes contactées par messagerie Facebook devront contacter la Maison de la famille de Sherbrooke au plus tard le mardi 22 mai 2018. Ces personnes devront se présenter au plus tard le jeudi 31 mai à 16 h 30, heure locale, à la Maison de la famille, au 72 rue Victoria, Sherbrooke, Québec J1H 3H7, afin de réclamer leur prix. Pour obtenir leur prix, les personnes gagnantes devront confirmer leur identité en présentant une pièce d'identité valide (pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement du Québec : assurance-maladie, permis de conduire).
Les personnes gagnantes doivent consentir à ce que leur nom, photographie, image et/ou leur voix soient utilisés relativement à ce concours, si requis, et ce, sans aucune forme de rémunération. Les renseignements personnels sont recueillis uniquement à ces fins et à aucune autre.
Le prix doit être accepté tel que décerné, sous réserve des modalités de substitutions prévues au présent règlement, et il ne peut être échangé, en tout ou en partie, contre une somme d'argent. Tous les autres frais ou dépenses que ceux spécifiquement inclus dans le prix sont à la charge des gagnants.

2.4. Non-réclamation

Si une personne gagnante ne réclame pas son prix avant la date et l'heure limites prévues au point 2.3, un nouveau tirage au sort sera effectué le lundi 4 juin 2017 à 10 h. La nouvelle personne gagnante aura alors jusqu'au mardi 19 juin à 16 h 30 pour réclamer son prix, selon les modalités prévues au point 2.3.

3. RÈGLES GÉNÉRALES

3.1. Les participations sont soumises à la vérification des organisateurs du concours et toute participation qui, selon le cas, est invalide, incomplète, illisible, endommagée, frauduleuse, inscrite ou soumise en retard ou non reçue sera rejetée et ne donnera pas droit à une participation de remporter le prix.

3.2. Les employés, dirigeants et administrateurs de la Maison de la famille de Sherbrooke ne sont pas responsables de la transcription ou de la saisie incorrecte ou inexacte de l'information relative à la participation au concours, des défectuosités techniques, de la perte ou de la suppression des données transmises ou du retard dans la transmission de données, de l'inachèvement, de l'interruption, du mauvais acheminement, du vol, de l'illisibilité ou de l'effacement des transmissions par réseau, des pannes de réseaux de télécommunication, de matériel informatique, de logiciels ou de sites Web, de l'incapacité d'accéder à un service en ligne ou à un site Web, de l'incapacité de soumettre une formule de participation ni de tout autre défectuosité ou erreur humaine ou technique, ni de tout préjudice ou tous dommages causés à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne liés à la participation au concours ou au téléchargement de matériel se rapportant au concours ou en découlant, ni des participations en retard, perdues, volées, illisibles, non livrées ou mal acheminées.

3.3. En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit au présent règlement, la Maison de la famille de Sherbrooke se réserve le droit de substituer le prix à un autre de valeur et de nature équivalente.

3.4. Le refus d’une personne sélectionnée au hasard d’accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

3.5. Les personnes gagnantes dégagent de toute responsabilité la Ville de Sherbrooke et la Maison de la famille de Sherbrooke, son personnel, ses partenaires ainsi que leurs agents en cas de dommage ou perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l’attribution, de l’acceptation ou de l’utilisation du prix.

3.6. Les décisions des organisateurs quant à l’administration du présent concours sont finales et sans appel.

3.7. La participation au concours comporte l’acceptation du présent règlement.

3.8. La promotion du concours n’est pas gérée ni commanditée par Facebook.

3.9. Le règlement du concours est disponible sur le site Internet de la Maison de la famille de Sherbrooke à l’adresse suivante : https://www.maisonfamillesherbrooke.com/concours/